

Le Havre, le 22 octobre 2020

*Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises de Dunkerque
Pôle opérationnel phares et balises de Dunkerque*

Nos réf. :DIRM/SPB/2020-80-001/66/JR/SD

Vos réf. :

Affaire suivie par : M. Steve DARREE

steve.darry@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 28 23 57 40

Courriel : pb-dk.sipb.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2020-80-0001

relative à la mise en place d'une bouée houlographe et une bouée de signalisation au large de St-Valéry sur Somme

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 9 juillet 2020 ;
Considérant l'avis favorable du Ceremà en date du 17 juillet 2020 ;
Considérant la consultation de la DAM ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la création de ces ANM avec un statut d'ANC. La bouée houlographe ainsi que la bouée de signalisation maritime permettant de protéger cette bouée de mesures auront les coordonnées suivantes :

NOM	Position	MARQUE	Marque de jour	Feu
Bouée houlographe	50°15,000'N 001°20,120'E	Marque spéciale	Couleur jaune	Jaune – FI(5) – 1M
Bouée de protection	A environ 100 m de la bouée houlographe	Marque spéciale	Couleur jaune Voyant Croix de Saint-André	Jaune – FI – 2/3M

Article 2 :

De créer les aides à la navigation maritime mentionnées à l'article 1.

Les caractéristiques du balisage actuel de cette zone maritime ne sont, en aucun cas, modifiées par la création administrative et/ou technique de les aides à la navigation mentionnée à l'article 1.

Le financement du projet est entièrement à charge du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Article 3 :

Le chef de la subdivision phares et balises de Dunkerque est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création administrative et/ou technique de ces aides à la navigation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



F. CARRE

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DAM/SMC2 – Secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation ;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).
- Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard